



# Municipalité Egan-Sud

## AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-017

Avis public est par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Egan-Sud qu'à la séance ordinaire du conseil municipal d'Egan-Sud du 8 février 2022, à 19 heures, suite à l'adoption du projet de Loi 49, de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, la municipalité doit remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et que le conseil adoptera le règlement 2022-017 qui remplacera le règlement numéro 2018-001 portant sur le :

### **Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité d'Egan-Sud au 95, Route 105 durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Egan-Sud, ce 31 janvier 2022

Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### **RÈGLEMENT 2022-017**

Je soussignée, Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Egan-Sud certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement no : 2022-017, le 31<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2022

Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière  
Le 31 janvier 2022